

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20260219-53_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 43

Date de convocation :

Le : 13 février 2026

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Collette,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

M. Halot,

Mme Héquet, M. Calais,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Marteau,

Mme Bachelet,

Mme Gregoire,

Mme Lancien,

M. Herbin,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

M. Vieillard G.,

Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Blavette,

M. Dechoz,

M. Moëns.

Absent : M. Bonneau.

Excusés : Mme Dalissier, MM. Gavelle, Zielinski, Defrance.

Pouvoirs : M. Emo à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Grouchy à Mme Doinel, M. Houssaye à M. Romet, Mme Simon à Mme Julien, M. Bézirard à M. Dechoz.

Assainissement collectif : fixation des redevances du service public d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique notamment ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°113/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 approuvant la prise de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle afin d'intégrer la compétence « assainissement collectif » ;

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 4 février 2026 ;

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026. Cette prise de compétence a été confirmée par un arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2025.

Les infrastructures d'assainissement collectif du territoire sont aujourd'hui exploitées par délégation de service public. Afin de se rémunérer, et conformément aux clauses des contrats de délégation, le délégataire applique directement à l'utilisateur raccordé une redevance d'assainissement collectif.

Pour supporter les coûts de fonctionnement et d'investissement non intégrés dans le contrat de délégation, la collectivité fixe, pour les usagers raccordés, en complément de la part délégataire, un montant de redevance d'assainissement dont les recettes encaissées sont reversées à la Communauté de communes.

Pour rappel, le service d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial dont la spécificité est de devoir s'équilibrer en dépenses et en recettes, notamment via les redevances.

Les infrastructures sous délégation de service public concernent les anciennes structures compétentes à savoir : SIA de Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville-sur-Andelle, le SIAT de Fleury-sur-Andelle et de Charleval, le SRAP (Bourg-Beaudouin et Vandrimare), les communes de Perriers-sur-Andelle et de Lyons-la-Forêt.

La commune de Radepont dispose d'un réseau collectif dont les eaux usées sont traitées via la station d'épuration de Fleury-sur-Andelle. Ces usagers sont facturés d'une unique redevance à destination de la collectivité destinée à couvrir les coûts d'exploitation sous-traitée et les coûts d'investissement.

À moyen terme, un lissage des redevances sera soumis au vote des élus tenant compte des investissements décidés et à programmer sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- Fixe le montant des redevances d'assainissement collectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions définies ci-dessous pour la part collectivité ;

Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026	Mode d'exploitation	Part collectivité	
		Part fixe, abonnement (€ HT/an)	Part proportion. (€ HT/m3)
Romilly-sur-Andelle	Délégation de Service Public	35,06 €	1,50 €
Pont-Saint-Pierre	Délégation de Service Public	35,06 €	1,50 €
Douville-sur-Andelle	Délégation de Service Public	35,06 €	1,50 €
Radepont	Prestation de service	0,00 €	2,92 €
Fleury-sur-Andelle	Délégation de Service Public	23,48 €	1,02 €
Charleval	Délégation de Service Public	23,48 €	1,02 €
Perriers-sur-Andelle*	Délégation de Service Public	22,05 €	2,21 €
Vandrimare*	Délégation de Service Public	28,58 €	0,95 €
Bourg-Beaudouin*	Délégation de Service Public	28,58 €	0,95 €
Lyons-la-Forêt	Délégation de Service Public	32,02 €	0,3019 €

**Maintien de la majoration annuelle des redevances de 5 à 6 % décidée précédemment sur trois communes au regard des investissements en cours ou projetés.*

- approuve que les redevances soient collectées et reversées par le délégataire en complément de sa redevance et de la redevance pour performance de l'Agence de l'eau.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026
ID : 027-200070142-20260219-53_2026-DE

La secrétaire de séance,



Sidonie LANCIE

Le Président



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-200070142-20260219-53__2026-DE

